



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Seize Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2014

Secrétaire de séance : Annette CELKA

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**  
J. ROBERT HENSELER – W. DUBOSQ – E. MENUT - A. PELLEGRINO – J. TOCQUER –  
C. LUBRANO LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG –  
N. PERRICHON – A. RASKIN - M. RAYNAUD – A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A. DUBOIS (pouvoir donné à JL. GIRAUD)

### DESIGNATION D'UN MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITE LOCALE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

- VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,
- VU les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection.
- VU la délibération en date du 8/10/2012 portant adhésion de la commune de Tourrettes à la Société Publique Locale «Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

### DECIDE

- **DE DESIGNER** M. Alex PELLEGRINO, représentant la commune de Tourrettes dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE